

IH



10868002

LN/IH/

- 264

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
LE NEUF MAI

A PIERRELATTE (Drôme), 1 Rue Jean Mermoz, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Lucie NEVOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Séverine FLANDRIN et Lucie NÉVOT, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à PIERRELATTE, 1, rue Jean Mermoz,

A REÇU le présent acte à la requête de :

La Société dénommée SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES GRES, Syndicat de copropriété, dont le siège est à LAPALUD (84840), Les Grès,

Personne morale créée de fait par l'article 14 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965.

Ledit syndicat des copropriétaires n'a pas été identifié au Répertoire des Entreprises et de leurs établissements prévu par le décret numéro 73-314 du 14 mars 1973, modifié.

Le syndicat est représenté à l'acte par Monsieur AMENZOU Abdelmajid, agissant en qualité de représentant de FONCIA CEFAC, Place du Champ de Mars 26700 PIERRELATTE, en vertu d'une part des pouvoirs qu'il tient de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 et d'autre part de ceux qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des copropriétaires en date du 2 octobre 2007, dont un exemplaire est demeuré annexé aux présentes après mention.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à LAPALUD (VAUCLUSE), Les Grès.

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires dont une copie délivrée par le syndic est demeurée jointe et annexée après mention.

AA

EXPOSE

1°) Les présentes s'appliquent à une construction édifiée sur un terrain situé à
LAPALUD (VAUCLUSE), Les Grès
 Et cadastrée :

Section	N°	Lieu dit	Surface
A	821	Les Grès	01 ha 97 a 50 ca

Division de l'ensemble Immobilier - Etat descriptif de division originale

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT (298) lots numérotés de 1 à 253, de 256 à 296 et de 297 à 301.

Initialement, cet ensemble immobilier consistait en un bâtiment à usage principal d'habitation édifié sur trois étages sur rez-de-chaussée, desservi par quinze entrées avec hall et cage d'escalier, numérotées de 1 à 15, pour un observateur regardant l'immeuble depuis la route Nationale N° 7 de la droite vers la gauche.

Il comprend :

- . en rez-de-chaussée, autres les locaux des services communs (vide-ordures, locaux à vélos et voitures d'enfants, locaux de service, etc...), un appartement, des locaux à usage commercial ou artisanal, centre trente trois caves, et trente huit garages,
- . à chacun des trois étages, quarante appartements.

Etat descriptif de division et règlement de copropriété

Le tout constaté aux termes d'un acte contenant état descriptif de division et règlement de copropriété reçu par Maître HARDY, Notaire à BOURG SAINT ANDEOL, le 9 avril 1987, publié à la Conservation des Hypothèques de ORANGE, le 21 avril 1987 Volume 4520 numéro 32.

Modificatifs de l'état descriptif de division et règlement de copropriété

Précision étant ici faite que cet état descriptif de division a fait l'objet des modificatifs suivants :

- . Suivant acte reçu par Maître HARDY, Notaire à BOURG SAINT ANDEOL, le 8 août 1988, publié à la Conservation des Hypothèques de ORANGE, le 6 octobre 1988 Volume 4699 numéro 19.
- . Suivant acte reçu par Maître MARTINEL, Notaire à AVIGNON, le 10 mai 1999, publié à la Conservation des Hypothèques de ORANGE, le 22 juin 1999 Volume 1999P numéro 2936.

2°) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 2 octobre 2007, dont un exemplaire est demeuré annexé aux présentes après mention, le syndicat des copropriétaires a mis aux voix les résolutions suivantes :

"...11. REALISATION D'UN PROJET MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE EN VUE DE LA VENTE D'UNE PARTIE COMMUNE.

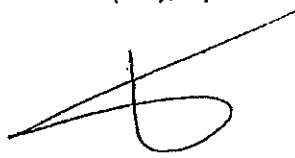
L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de recourir à un notaire, assisté d'un géomètre-expert, pour l'établissement d'un projet de modificatif au règlement de copropriété ainsi que l'état descriptif de division, en vue de la vente d'une parcelle de terrain au prix de 50 euros le M2, aux 3 copropriétaires voisins suivants : RUS / RAVEL – BENABDALLAH – BONY, à condition que les façades soient repeintes conformément aux références (prévoir également règlement des servitudes).

R RUS / RAVEL – BENABDALLAH – BONY s'engagent à régler l'ensemble des frais nécessaires.

Les honoraires de syndic seront calculés conformément aux bases contractuelles.

POUR : 52414èmes

CONTRE : ORTEGA (1094) – NOBILINI (887) – AARRASS/GRANELLO (559)
 – DELRUE (669) – CALVIER (664-750) – PAILLOT (664), représentant 5287èmes.



AA

ABSECTIONS : 0

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS. "

Le représentant du syndicat des copropriétaires déclare qu'aucune action n'a été intentée dans le délai de deux mois par les copropriétaires.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – CREATION DE LOT PAR PRELEVEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES

Les copropriétaires entendant créer, par prélèvement sur les parties communes, trois lots à usage de jardin portant les numéros 304 à 306, une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 2 octobre 2007, statuant à la majorité de l'article 24 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965, a autorisé cette modification.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi par Maître Jacky HARDY, Notaire à BOURG SAINT ANDEOL le 9 avril 1987 et publié à la Conservation des Hypothèques d'ORANGE le 21 avril 1987 Volume 4520 numéro 32 à la création de trois nouveaux lots portant les numéros 304 à 306 désigné de la manière suivante : soit pour le lot numéro 304, un jardin privatif de 21 mètres carrés, pour le lot numéro 305, un jardin privatif de 45 mètres carrés, et pour le lot numéro 306, un jardin privatif de 38 mètres carrés.

Par suite de la création des lots sus-désignés, issus des parties communes, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveaux est désormais exprimée en 100145èmes au lieu de 100000èmes.

Précision étant ici également faite que le calcul des millièmes attachés à ces nouveaux lots créés a été établi par Monsieur Jean-Pierre EPELLEY, géomètre-expert à PIERRELATTE, le 19 novembre 2008, conformément à la note ci-annexée aux présentes après mention.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'assiette de la copropriété LES GRES appartenait à la société "COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS FRANÇAIS IMMOBILIERS "COGIFI" par suite des faits et actes suivants :

A.) L'immeuble appartenait à la société "INVESTISSEMENTS FRANÇAIS IMMOBILIERS "I.F.I.", société anonyme au capital de quatre vingt sept millions cinq cent mille francs, ayant son siège à PARIS, 26, rue Laffitte, Immatriculée au registre du Commerce de la Seine sous le numéro 63 B 1964, savoir :

le terrain, pour l'avoir acquis :

partie (soit l'ancienne parcelle cadastrée section A numéro 50 pour 45a 10ca), de Monsieur Bénoni Valentin Charles MARTIN, sans profession, demeurant à SAINT DENIS (Seine), rue de la Légion d'Honneur n° 9, époux de Madame Jeanne Marie Appoline DEVERSIN, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître CHASLOT, Notaire à SAINT DENIS, le 2 octobre 1946, préalablement à son union célébrée à la mairie de PARIS (1er) le 12 octobre 1946, suivant acte reçu par Maître ISSARTIAL, Notaire à VILLENEUVE LES AVIGNON, le 30 avril 1964.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix de quarante et un mille cinq cent trente Francs (41.530,00 Euros) payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de ORANGE, le 11 juin 1964 Volume 2325 numéro 46.



AA

partie (soit l'ancienne parcelle cadastrée section A numéro 406 pour 1ha 52a 40ca), de Madame Lucie Marie Joséphine PONT, et de Monsieur Louis François Clément RIVIERE, son mari, l'autorisant, demeurant à BAGNOLS SUR CEZE, Quartier de la Clavine, aux termes d'un acte reçu par Maître ISSARTIAL, Notaire susnommé, le 30 avril 1964.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de cent cinquante deux mille quatre cents francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques d'ORANGE, le 11 juin 1964 Volume 2325 numéro 47.

les constructions, par suite de l'édification que ladite société "INVESTISSEMENTS FRANÇAIS IMMOBILIERS "I.F.I." en a effectuée en vertu d'un permis de construire obtenu le 21 octobre 1964.

Lesdites constructions ayant fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux le 30 juillet 1966, la déclaration de conformité a été obtenue le 13 septembre 1966.

B : Aux termes d'un acte reçu par Maître DURANT DES AULNOIS, Notaire à PARIS, le 30 septembre 1965, la société "INVESTISSEMENTS FRANÇAIS IMMOBILIERS "I.F.I." a fait apport à titre de fusion, à la société COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS - COGIFON S.A., société anonyme au capital de 70.000.000,00 de Francs, ayant son siège social à PARIS, 47, rue du Faubourg Saint Honoré, immatriculée au RCS de la SEINE sous le numéro 64 B 2342 de tous ses biens et droits, parmi lesquels :

L'immeuble sis à LAPALUD, sus désigné, alors en cours de construction.

Cet acte de fusion était soumis à l'accomplissement de différentes conditions suspensives qui ont été réalisées ainsi que le constate un acte reçu par Maître DURANT DES AULNOIS, Notaire susnommé, le 20 décembre 1965.

La dénomination de la Société "COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS COGIFON SA, a été changée en celle actuelle de "COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS FRANÇAIS IMMOBILIERS "COGIFI", aux termes de la délibération prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 20 décembre 1965 qui a approuvé la fusion.

Un acte rectificatif de désignation immobilière a été dressé par ledit Maître DURANT DES AULNOIS, le 17 février 1966 pour compléter la désignation des biens apportés à titre de fusion par la société "INVESTISSEMENTS FRANÇAIS IMMOBILIERS "I.F.I.", à la société "COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS FONCIER COGIFON S.A." aux termes de l'acte du 30 septembre 1965 où avait été omise la désignation de la parcelle cadastrée section A numéro 406 susvisée qui figurait cependant dans l'estimation de l'immeuble audit acte.

Le tout a été publié à la Conservation des Hypothèques de ORANGE, le 20 octobre 1966 Volume 2457 numéro 26.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

Tableau récapitulatif

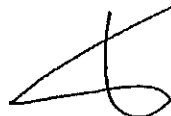
N° des lots	Entrée	Etage	Nature du lot	Ancienne désignation parcelle propriété du sol	Nouvelle désignation parcelle propriété du sol
1	1	1er	Appartement	990/100000	990/100145
2	"	"	"	800/100000	800/100145
3	"	2ème	"	990/100000	990/100145
4	"	"	"	800/100000	800/100145
5	"	3ème	"	990/100000	990/100145



AA

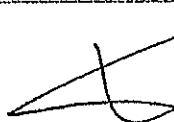
lot Entrée Etage Nat Ancienne Nulle

6	1	1er	Appartement	800/100000	800/100145
7	"	"	"	800/100000	800/100145
8	"	"	"	990/100000	990/100145
9	"	2ème	"	800/100000	800/100145
10	"	"	"	990/100000	990/100145
11	1	3ème	Appartement	800/100000	800/100145
12	1	"	"	990/100000	990/100145
13	3	1er	"	660/100000	660/100145
14	"	"	"	490/100000	490/100145
15	"	"	"	869/100000	869/100145
16	"	"	"	1.060/100000	1.060/100145
17	"	2ème	"	660/100000	660/100145
18	"	"	"	490/100000	490/100145
19	"	"	"	869/100000	869/100145
20	"	"	"	1.069/100000	1.069/100145
21	"	3ème	"	660/100000	660/100145
22	"	"	"	490/100000	490/100145
23	"	"	"	869/100000	869/100145
24	"	"	"	1.060/100000	1.060/100145
25	4	1er	"	800/100000	800/100145
26	"	"	"	655/100000	655/100145
27	"	2ème	"	800/100000	800/100145
28	"	"	"	655/100000	655/100145
29	"	3ème	"	800/100000	800/100145
30	"	"	"	655/100000	655/100145
31	5	RDC	"	829/100000	829/100145
32	"	1er	"	1.080/100000	1.080/100145
33	"	"	"	550/100000	550/100145
34	"	"	"	660/100000	660/100145
35	"	"	"	830/100000	830/100145
36	"	2ème	"	1.080/100000	1.080/100145
37	"	"	"	550/100000	550/100145
38	"	"	"	660/100000	660/100145
39	"	"	"	660/100000	660/100145
40	"	3ème	"	1.080/100000	1.080/100145
41	"	"	"	550/100000	550/100145
42	"	"	"	660/100000	660/100145
43	"	"	"	830/100000	830/100145
44	6	1er	"	655/100000	655/100145
45	"	"	"	800/100000	800/100145
46	"	2ème	"	655/100000	655/100145
47	"	"	"	800/100000	800/100145
48	"	3ème	"	655/100000	655/100145
49	"	"	"	800/100000	800/100145
50	7	1er	"	660/100000	660/100145
51	"	"	"	711/100000	440/100145
52	"	"	"	714/100000	869/100145
52	"	"	"	714/100000	869/100145
53	"	"	"	1.060/100000	1.060/100145
54	"	2ème	"	660/100000	660/100145
55	"	"	"	440/100000	440/100145
56	"	"	"	869/100000	869/100145
57	"	"	"	1.060/100000	1.060/100145
58	"	3ème	"	660/100000	660/100145
59	"	"	"	440/100000	440/100145
60	"	"	"	869/100000	869/100145
61	"	"	"	1.060/100000	1.060/100145



AA

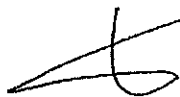
62	8	1er	Appartement	655/100000	655/100145
63	"	"	"	800/100000	800/100145
64	"	2ème	"	655/100000	655/100145
65	"	"	"	800/100000	800/100145
66	"	3ème	"	655/100000	655/100145
67	"	"	"	800/100000	800/100145
68	9	1er	"	800/100000	800/100145
69	"	"	"	655/100000	655/100145
70	"	2ème	"	800/100000	800/100145
71	"	"	"	655/100000	655/100145
72	"	3ème	"	800/100000	800/100145
73	"	"	"	655/100000	655/100145
74	10	1er	"	655/100000	655/100145
75	"	"	"	800/100000	800/100145
76	"	2ème	"	655/100000	655/100145
77	"	"	"	800/100000	800/100145
78	"	3ème	"	655/100000	655/100145
79	"	"	"	800/100000	800/100145
80	11	1er	"	800/100000	800/100145
81	"	"	"	655/100000	655/100145
82	"	2ème	"	800/100000	800/100145
83	"	"	"	655/100000	655/100145
84	"	3ème	"	800/100000	800/100145
85	"	"	"	655/100000	655/100145
86	12	1er	"	1.080/100000	1.080/100145
87	"	"	"	550/100000	550/100145
88	"	"	"	660/100000	660/100145
89	"	"	"	830/100000	830/100145
90	"	2ème	"	1.080/100000	1.080/100145
91	"	"	"	550/100000	550/100145
92	"	"	"	660/100000	660/100145
93	"	"	"	830/100000	830/100145
94	"	3ème	"	1.080/100000	1.080/100145
95	"	"	"	550/100000	550/100145
96	"	"	"	660/100000	660/100145
97	"	"	"	830/100000	830/100145
98	13	1er	"	800/100000	800/100145
99	"	"	"	655/100000	655/100145
100	"	2ème	"	800/100000	800/100145
101	"	"	"	655/100000	655/100145
102	"	3ème	"	800/100000	800/100145
103	"	"	"	655/100000	655/100145
104	14	1er	"	830/100000	830/100145
105	"	"	"	660/100000	660/100145
106	"	"	"	550/100000	550/100145
107	"	"	"	1.080/100000	1.080/100145
108	"	2ème	"	830/100000	830/100145
109	"	"	"	660/100000	660/100145
110	"	"	"	550/100000	550/100145
111	"	"	"	1.080/100000	1.080/100145
112	"	3ème	"	830/100000	830/100145
113	"	"	"	660/100000	660/100145
114	"	"	"	550/100000	550/100145
115	"	"	"	1.080/100000	1.080/100145
116	15	1er	"	800/100000	800/100145
117	"	"	"	990/100000	990/100145
118	"	2ème	"	800/100000	800/100145


 AA

119	15	2ème	Appartement	990/100000	990/100145
120	"	3ème	"	800/100000	800/100145
121	"	"	"	990/100000	990/100145
122	1	RDC	Cave	9/100000	9/100145
123	"	"	"	9/100000	9/100145
124	"	RDC	Cave	9/100000	9/100145
125	"	"	"	9/100000	9/100145
126	"	"	"	9/100000	9/100145
127	"	"	"	9/100000	9/100145
128	2	"	"	9/100000	9/100145
129	"	"	"	9/100000	9/100145
130	"	"	"	9/100000	9/100145
131	"	"	"	9/100000	9/100145
132	"	"	"	9/100000	9/100145
133	"	"	"	9/100000	9/100145
134	"	"	"	9/100000	9/100145
135	"	"	"	9/100000	9/100145
136	"	"	"	9/100000	9/100145
137	"	"	"	9/100000	9/100145
138	"	"	"	9/100000	9/100145
139	"	"	"	9/100000	9/100145
140	"	"	"	9/100000	9/100145
141	3	RDC	"	9/100000	9/100145
142	"	"	"	9/100000	9/100145
143	"	"	"	9/100000	9/100145
144	"	"	"	9/100000	9/100145
145	"	"	"	9/100000	9/100145
146	"	"	"	9/100000	9/100145
147	"	"	"	9/100000	9/100145
148	"	"	"	9/100000	9/100145
149	"	"	"	9/100000	9/100145
150	"	"	"	9/100000	9/100145
151	"	"	"	9/100000	9/100145
152	"	"	"	9/100000	9/100145
153	"	"	"	9/100000	9/100145
154	"	"	"	9/100000	9/100145
155	"	"	"	9/100000	9/100145
156	"	"	"	9/100000	9/100145
157	4	"	"	9/100000	9/100145
158	"	"	"	9/100000	9/100145
159	5	"	"	9/100000	9/100145
160	"	"	"	9/100000	9/100145
161	"	"	"	9/100000	9/100145
162	"	"	"	9/100000	9/100145
163	"	"	"	9/100000	9/100145
164	"	"	"	9/100000	9/100145
165	"	"	"	9/100000	9/100145
166	"	"	"	9/100000	9/100145
167	"	"	"	9/100000	9/100145
168	"	"	"	9/100000	9/100145
169	"	"	"	9/100000	9/100145
170	"	"	"	9/100000	9/100145
171	"	"	"	9/100000	9/100145
172	"	"	"	9/100000	9/100145
173	"	"	"	9/100000	9/100145
174	6	"	"	9/100000	9/100145
175	"	"	"	9/100000	9/100145

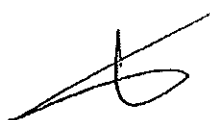
AA

176	6	RDC	Cave	9/100000	9/100145
177	"	"	"	9/100000	9/100145
178	"	"	"	9/100000	9/100145
179	"	"	"	9/100000	9/100145
180	"	"	"	9/100000	9/100145
181	"	RDC	Cave	9/100000	9/100145
182	"	"	"	9/100000	9/100145
183	7	"	"	9/100000	9/100145
184	"	"	"	9/100000	9/100145
185	"	"	"	9/100000	9/100145
186	"	"	"	9/100000	9/100145
187	"	"	"	9/100000	9/100145
188	"	"	"	9/100000	9/100145
189	"	"	"	9/100000	9/100145
190	"	"	"	9/100000	9/100145
191	"	"	"	9/100000	9/100145
192	"	"	"	9/100000	9/100145
193	"	"	"	9/100000	9/100145
194	"	"	"	9/100000	9/100145
195	"	"	"	9/100000	9/100145
196	"	"	"	9/100000	9/100145
197	9	"	"	9/100000	9/100145
198	"	"	"	9/100000	9/100145
199	"	"	"	9/100000	9/100145
200	"	"	"	9/100000	9/100145
201	"	"	"	9/100000	9/100145
202	"	"	"	9/100000	9/100145
203	"	"	"	9/100000	9/100145
204	"	"	"	9/100000	9/100145
205	10	"	"	9/100000	9/100145
206	"	"	"	9/100000	9/100145
207	"	"	"	9/100000	9/100145
208	"	"	"	9/100000	9/100145
209	"	"	"	9/100000	9/100145
210	"	"	"	9/100000	9/100145
211	"	"	"	9/100000	9/100145
212	"	"	"	9/100000	9/100145
213	11	"	"	9/100000	9/100145
214	"	"	"	9/100000	9/100145
215	"	"	"	9/100000	9/100145
216	"	"	"	9/100000	9/100145
217	"	"	"	9/100000	9/100145
218	"	"	"	9/100000	9/100145
219	"	"	"	9/100000	9/100145
220	"	"	"	9/100000	9/100145
221	12	"	"	9/100000	9/100145
222	"	"	"	9/100000	9/100145
223	"	"	"	9/100000	9/100145
224	"	"	"	9/100000	9/100145
225	"	"	"	9/100000	9/100145
226	"	"	"	9/100000	9/100145
227	"	"	"	9/100000	9/100145
228	"	"	"	9/100000	9/100145
229	13	"	"	9/100000	9/100145
230	"	"	"	9/100000	9/100145
231	"	"	"	9/100000	9/100145
232	"	"	"	9/100000	9/100145



AA

233	13	RDC	Cave	9/100000	9/100145
234	"	"	"	9/100000	9/100145
235	"	"	"	9/100000	9/100145
236	"	"	"	9/100000	9/100145
237	14	"	"	9/100000	9/100145
238	"	RDC	Cave	9/100000	9/100145
239	"	"	"	9/100000	9/100145
240	"	"	"	9/100000	9/100145
241	"	"	"	9/100000	9/100145
242	"	"	"	9/100000	9/100145
243	"	"	"	9/100000	9/100145
244	"	"	"	9/100000	9/100145
245	15	"	"	9/100000	9/100145
246	"	"	"	9/100000	9/100145
247	"	"	"	9/100000	9/100145
248	"	"	"	9/100000	9/100145
249	"	"	"	9/100000	9/100145
250	"	"	"	9/100000	9/100145
251	"	"	"	9/100000	9/100145
252	"	"	"	9/100000	9/100145
253	"	"	"	9/100000	9/100145
254			Supprimé et remplacé par les lots n° 297-298-299		
255			Supprimé et remplacé par les lots 300-301		
256			Supprimé et remplacé par les lots n° 302 et 303		
257	"	"	Local	385/100000	385/100145
258	"	"	Local	335/100000	335/100145
259	"	"	Garage	86/100000	86/100145
260	"	"	Garage	86/100000	86/100145
261	"	"	Garage	86/100000	86/100145
262	"	"	Garage	86/100000	86/100145
263	"	"	Garage	86/100000	86/100145
264	"	"	Garage	86/100000	86/100145
265	"	"	Garage	86/100000	86/100145
266	"	"	Garage	86/100000	86/100145
267	"	"	Garage	86/100000	86/100145
268	"	"	Garage	86/100000	86/100145
269	"	"	Garage	86/100000	86/100145
270	"	"	Garage	86/100000	86/100145
271	"	"	Garage	86/100000	86/100145
272	"	"	Garage	86/100000	86/100145
273	"	"	Garage	86/100000	86/100145
274	"	"	Garage	86/100000	86/100145
275	"	"	Garage	86/100000	86/100145
276	"	"	Garage	86/100000	86/100145
277	"	"	Garage	86/100000	86/100145
278	"	"	Garage	86/100000	86/100145
279	"	"	Garage	86/100000	86/100145
280	"	"	Garage	86/100000	86/100145
281	"	"	Garage	86/100000	86/100145
282	"	"	Garage	86/100000	86/100145
283	"	"	Garage	86/100000	86/100145



AA

284	15	RDC	Garage	86/100000	86/100145
285	"	"	Garage	86/100000	86/100145
286	"	"	Garage	86/100000	86/100145
287	"	"	Garage	86/100000	86/100145
288	"	"	Garage	86/100000	86/100145
289	"	"	Garage	86/100000	86/100145
290	"	"	Garage	86/100000	86/100145
291	"	"	Garage	86/100000	86/100145
292	"	"	Garage	86/100000	86/100145
293	"	"	Garage	86/100000	86/100145
294	"	"	Garage	86/100000	86/100145
295	"	"	Garage	86/100000	86/100145
296	"	"	Garage	86/100000	86/100145
297	"	"	Garage	235/100000	235/100145
298	"	"	Garage	120/100000	120/100145
299	"	"	Garage	105/100000	105/100145
300	"	"	Garage	105/100000	105/100145
301	"	"	Garage	105/100000	105/100145
302	"	"	Garage	122/100000	86/100145
303	"	"	Garage	163/100000	235/100145
304			Jardin		29/100145
305			Jardin		63/100145
306			Jardin		53/100145
Total				100000/100000	100145/100145

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au Bureau des Hypothèques de ORANGE, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

SIGNIFICATION

Le présent acte sera signifié au syndic.

FRAIS

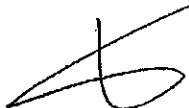
Les frais des présentes sont supportés par le requérant.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minute. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres

 AA

Séverine FLANDRIN et Lucie NÉVOT, Notaires associés à PIERRELATTE (Drôme),
1 rue Jean Mermoz. Téléphone : 04.75.04.26.12 Télécopie : 04.75.98.94.12
Courriel : office.flandrinetassocies-pierrelatte@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs
aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition
de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de
données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur onze pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 0
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

Paraphes

AA



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire
soussigné.

